

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0788
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 02/07/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Vu l'avis réputé favorable du CD89 en date du 6 juillet 2026 ; ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2026 au 17/07/2026 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation des véhicules est interdite du 4A au 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 :

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à l'AVENUE FOCH (D89) et AVENUE FOCH (D89), de l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU jusqu'à la RUE D'EGLÉNY.

Article 3 :

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE HAUSSMANN, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0788
VILLE D'AUXERRE

la RUE DES CONCHES

- AVENUE PIERRE SCHERRER, de la RUE DES CONCHES jusqu'à l'AVENUE DES CLAIRIONS
- RUE GIRARD DE CAILLEUX, de l'AVENUE DES CLAIRIONS jusqu'au BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124)
- BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124), de la RUE GIRARD DE CAILLEUX jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau rue barrée et déviation à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue Denfert Rochereau
- un panneau rue barrée à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et du boulevard de la Chainette.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET